

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 25 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Date d'affichage : 16/06/2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents : M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, M. BENOIT Thierry, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES, Mme Mariane DOMEIZEL, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joëlle GUEGUENIAT, M François-Xavier GUISSPENGLER, M. Marc JAUBERT, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LÉBOUC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN-CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL, Mme Michèle REYNIER, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Rahma SALAMANI, M. Nicolas SALERNO, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, Mme Bernadette VITALE, M. Adrien VOGEL.

Procurations : M. Mme Géraldine COUTON à Mme Hélène THERY PIGASSOU, Mme Martine KOSTRZEWA à Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, Mme Karine MOURET à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Carol PIZZALA à M. Grégory VANDERSOUPÉL, M. Grégory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC à M. Adrien VOGEL.

Absents et excusés : Mme Géraldine COUTON, Mme Martine KOSTRZEWA, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Grégory RISBOURG, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC.

Mme Nathalie LÉBOUC est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-065
Arrêt de la proposition de liste des contribuables appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1650 A ;

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques du Vaucluse en date du 20 avril 2026 relatif au renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant ce qui suit :

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution, dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission est chargée de participer aux travaux relatifs à l'évaluation des bases d'imposition des locaux professionnels, notamment dans le cadre de la révision des valeurs locatives.

La CIID est composée :

- du président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de dix (10) commissaires titulaires et dix (10) commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de l'organe délibérant.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, donc quarante (40), établie par délibération de l'organe délibérant.

En l'absence de proposition ou en cas de liste incomplète ou non conforme, il est procédé à une désignation d'office par l'administration fiscale.

Dès lors, il appartient au conseil communautaire d'arrêter la proposition de liste des contribuables appelés à siéger à la CIID.

Le conseil communautaire oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** la proposition de liste des quarante (40) contribuables appelés à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID), conformément aux dispositions de l'article 1650 A du code général des impôts ;
- **De désigner** le représentant de la Communauté de Communes Sud Luberon au sein du Comité Rivière Durance suivant :

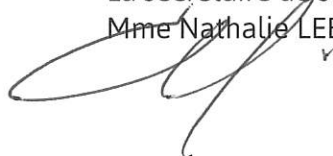
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Commune	Délégués
Ansois	Denis VERKIN
	Mickaël CAVALIER
Bastide des Jourdans	Martine ARNIAUD
	Philippe MAROCCU
La Bastidonne	Sylvie LEON
	Alain BEDOS
Beaumont	Régine HARDOUIN LESUEUR
	Guillaume QUENSON
Cabrières d'Aigues	Frédéric ARNOUX
	Simone BLANC
Cadenet	Valérie BOISGARD
	Martine KOSTRZEWA
Cucuron	Patrick LACROIX
Grambois	Jean Paul CASALTA
	Gisèle ATTENOUX
Mirabeau	Robert TCHOBDRENOVITCH
La Motte d'Aigues	Marielle RODRIGUEZ
	Myriam BONETY
Peypin d'Aigues	Karine MOURET
	Brigitte ZALLU
Saint Martin	Jean Claude DOSSETTO
	Laurent LIAUTAUD
Sannes	Eve MAUREL
La Tour d'Aigues	Albert Gaggioli
	Pierre Aubois
Villelaure	Nathalie SIMOS
	Adeline COUPEZ
Vitrolles	<i>Christian VACHIER - MOULIN</i>

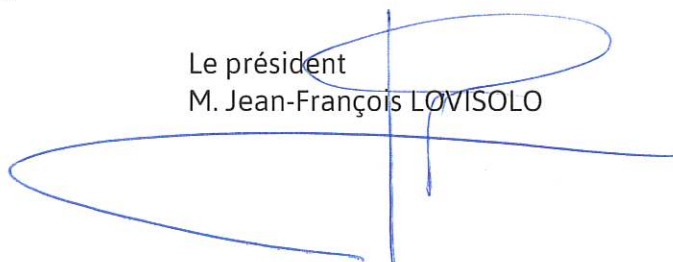
- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Mme Nathalie LÉBOUC



Le président
M. Jean-François LOVISOLO



Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.